

**Communiqué de presse
Jeudi 08 février 2024**

A l'occasion des deux ans de l'entrée en vigueur de la Loi Taquet, SOS Villages d'Enfants alerte sur les obstacles de sa mise en œuvre et partage ses recommandations

L'association dresse un bilan nuancé de l'application de la loi Taquet et relève des obstacles significatifs dans la mise en œuvre effective du texte, compromettant ainsi la protection et le bien-être des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance. SOS Villages d'Enfants appelle à une action priorisée, concertée et efficace pour garantir une application adéquate de la loi et assurer une protection optimale aux enfants les plus vulnérables.

L'association, qui relève des retards dans la publication des décrets d'application entravant la concrétisation des dispositifs prévus et suscitant frustration et inquiétude parmi les professionnels de terrain, s'inquiète également du **manque de priorité accordé à la protection de l'enfance dans les récentes annonces gouvernementales** et tire ainsi ses conclusions deux ans après la promulgation de la Loi Taquet.

L'accueil conjoint des fratries en protection de l'enfance

SOSVE a salué l'article de la loi portant sur la fratrie (obligation de ne pas séparer les fratries) qui a conduit à une meilleure identification du sujet et du respect des droits des frères et sœurs. Cet article a constitué un véritable effet levier pour la création d'au moins 2000 places sur le territoire. Mais, mieux accueillir les fratries passe par un investissement immobilier massif. Nous avons besoin pour cela de modalités de financements dédiées tels des facilités d'emprunts, des subventions.

Pour passer de l'intention à l'accueil physique des enfants, il faut financer la construction de ces nouveaux lieux d'accueil. Pour cela, les associations ont besoin de soutien il faut se mettre autour de la table pour voir les modalités car le compte n'y est pas.

Les actes usuels et non usuels

Malgré les dispositions de la loi, les observations tirées du quotidien des enfants que l'association accompagne ainsi que les retours recueillis lors des espaces de consultation des jeunes mettent en lumière la persistance de situations complexes concernant les actes usuels et non usuels. Concrètement, des autorisations préalables continuent d'être requises dans de nombreuses situations, telles que pour les questions liées à la scolarité ou pour des activités comme les invitations à des anniversaires etc. Les jeunes accompagnés restent donc confrontés à de nombreuses contraintes et limites dans leur quotidien, alors même que celles-ci devaient être réduites par la loi.

La nomination d'un avocat lors des procédures devant le juge

SOS Villages d'Enfants plaide depuis longtemps pour la nomination systématique d'un avocat

représentant les enfants dans les procédures. Bien que la loi dite Taquet autorise désormais la nomination d'un avocat à la demande du juge, l'expérience des deux dernières années conforte l'association dans son intention initiale, soulignant que **cette mesure devrait être systématique et qu'elle serait plus efficace pour assurer la défense des enfants concernés**. Depuis l'adoption de la loi, SOS Villages d'Enfants a constaté que la désignation d'un avocat par le juge pour les nombreux enfants et jeunes accompagnés au sein de **l'association n'était pas mise en œuvre**, même lorsque cela serait nécessaire.

La sécurité des enfants protégés

Les mesures de la loi Taquet, ainsi que le récent Plan contre les violences faites aux enfants adoptés lors du Conseil interministériel à l'Enfance, vont dans la bonne direction, mais leur déploiement **devrait être amplifié**. SOS Villages d'Enfants **constate une difficulté majeure pour contrôler les antécédents judiciaires des candidats demandés aux pouvoirs publics lors des recrutements, malgré cette exigence légale**. Les délais d'obtention des informations nécessaires sont excessivement longs et compliqués à obtenir auprès des services de l'État. Cette situation retarde les processus d'embauche des professionnels, compromettant ainsi la qualité de l'accueil des enfants. L'association tient à souligner **l'urgence de résoudre ces problèmes de délais**, dans un secteur déjà sous tension.

Les jeunes majeurs

L'absence de progrès significatifs au sujet des jeunes majeurs, deux ans après la mise en œuvre de la loi, est préoccupante. Les mêmes défis persistants en termes d'inégalités territoriales et d'accès aux droits soulignent l'urgence d'une action plus concertée. Avec les membres du collectif Cause majeur !, SOS Villages d'Enfants plaide pour un accompagnement de tous les jeunes en situation de vulnérabilité jusqu'à l'âge de 25 ans, afin qu'ils bénéficient des mêmes droits, indépendamment de leur parcours ou de leurs origines.

Le parcours de soin

Enfin, l'association souhaite mettre en lumière **le besoin crucial d'améliorer le suivi médical et psychologique des enfants protégés**. Les informations sur la santé de l'enfant à son arrivée dans les villages d'enfants restent insuffisantes, malgré les mesures prévues dans la loi. C'est pourquoi SOS Villages d'Enfants met tout en œuvre pour prendre en charge les enfants de manière concrète et développe de son côté un programme spécifique sur la prise en charge du psychotraumatisme, pour répondre aux besoins de suivi médical et psychologique afin d'assurer le bien-être des enfants protégés.

À propos de SOS Villages d'Enfants France :

Depuis près de 70 ans, SOS Villages d'Enfants France offre à des frères et sœurs sans protection parentale un cadre de vie familial et l'assurance de relations affectives et éducatives stables auprès d'une mère ou père SOS et d'une équipe de professionnels. SOS Villages d'Enfants France accueille 1300 enfants et jeunes adultes dans 20 villages d'enfants SOS et 2 établissements dédiés aux jeunes. Apolitique, non confessionnelle et reconnue d'utilité publique, l'association est membre de la fédération SOS Children's Villages International.

www.sosve.org



Contact Presse
Change

Marjorie Rigouste Marjorie.rigouste@change.bz 06 70 98 11 06
Anthéa Roger anthea.roger@change.bz 06 19 02 62 13